



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 3-6 septembre 2024

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence :
 - a) Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
 - i) Prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés ;
 - ii) Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ;
 - iii) Participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci, processus décisionnels inclusifs et rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias ;
 - iv) Effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci ;
 - v) Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption ;
 - b) Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs à la prévention de la corruption.
3. Priorités futures en matière de prévention de la corruption.
4. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le mardi 3 septembre 2024 à 15 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M. Elle se déroulera en présentiel.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 10/3, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a reconnu qu'il faudrait que le Groupe de travail continue de la conseiller et de l'aider dans l'exécution de son mandat de prévention de la corruption et tienne au moins deux réunions avant sa onzième session.

Le projet d'organisation des travaux de la quinzième réunion (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence, de sorte que le point 2 de l'ordre du jour puisse être examiné conjointement avec le point 4 de l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application.

2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Dans la même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et elle a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses prochaines réunions, les États parties soient invités à faire part de leur expérience de l'application des dispositions considérées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a chargé le secrétariat d'établir des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays qui avaient fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires à l'examen.

Conformément aux résolutions adoptées par la Conférence à sa dixième session et au calendrier et à la répartition des thèmes de discussion entre les organes subsidiaires de la Conférence pour 2024-2025, tels qu'approuvés par le Bureau élargi de la dixième session de la Conférence le 23 février 2024, les thèmes de discussion de la quinzième réunion seront les suivants :

- a) Prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés ;
- b) Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ;
- c) Participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci, processus décisionnels inclusifs et rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias ;
- d) Effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci ;
- e) Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption.

En outre, dans sa résolution 10/3, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a encouragé les États parties à continuer de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et a prié le secrétariat de poursuivre sa tâche d'observatoire international, notamment d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail ainsi que la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption en y ajoutant toute information pertinente.

Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux Groupes.

- a) **Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**
- i) **Prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés**

Dans sa résolution 10/9, intitulée « Promouvoir la transparence et l'intégrité dans la passation des marchés publics à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la Conférence a demandé au Groupe de travail d'inclure, parmi les thèmes de discussion de ses quinzième et seizième réunions, la prévention de la corruption dans la passation de marchés au niveau des administrations centrales, locales et municipales, y compris les bonnes pratiques suivies, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées, et l'utilisation efficace des technologies pour prévenir, détecter et décourager la corruption dans la passation des marchés.

À ses première, sixième, septième et treizième réunions, le Groupe de travail a examiné la passation de marchés et l'utilisation de technologies pour renforcer l'intégrité dans la passation de marchés.

L'examen de cette question sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi à ce sujet par le Secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

Le Groupe de travail sera donc saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur la prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés (CAC/COSP/WG.4/2024/3).

L'attention du Groupe de travail est également appelée sur le document d'information établi par le Secrétariat sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2022/2) et sur le document de séance établi par le Secrétariat sur le même sujet (CAC/COSP/WG.4/2022/CRP.2), tous deux présentés à la treizième réunion du Groupe de travail, tenue en juin 2022.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés (CAC/COSP/WG.4/2024/3)

ii) Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise

Dans sa résolution 10/11, intitulée « Suite donnée à la Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire, comme thème de discussion à sa prochaine réunion, la question du « Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ».

Les meilleures pratiques suivies et les difficultés rencontrées s'agissant de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, et les efforts déployés pour explorer plus avant les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité et mieux les connaître ont été examinés à la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne du 7 au 11 novembre 2022¹.

L'examen de cette question sera précédé d'une table ronde à laquelle le secrétariat présentera le sujet en se fondant sur les éléments fournis par les États parties avant la réunion.

L'attention du Groupe de travail est appelée sur les points suivants :

a) Lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale en faveur de la prévention et de la détection de la corruption ainsi que des enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise² ;

b) Note du Secrétariat sur les lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale en faveur de la prévention et de la détection de la corruption ainsi que des enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise

¹ Les présentations faites lors de la table ronde sur ce thème sont disponibles à l'adresse : www.unodc.org/corruption/en/cosp/EMIC/session11.html.

² Disponible à l'adresse : <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session10/CAC-COSP-2023-17/2319380F.pdf>.

(CAC/COSP/EG.1/2023/3), établie pour la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue du 4 au 8 septembre 2023 ;

c) Note du Secrétariat sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise (CAC/COSP/2023/18), établie pour la Conférence à sa dixième session, tenue du 11 au 15 décembre 2023 ;

d) Rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la résolution 9/1 de la Conférence, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise » (CAC/COSP/2023/19), établi pour la Conférence à sa dixième session, tenue du 11 au 15 décembre 2023 ;

e) Document de séance sur les meilleures pratiques suivies et les difficultés rencontrées s'agissant de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, et sur les efforts visant à explorer plus avant les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité et à mieux les connaître (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1), établi pour la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue du 7 au 11 novembre 2022.

iii) Participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci, processus décisionnels inclusifs et rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias

Dans sa résolution 10/1, intitulée « Atlanta 2023 : promotion de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence dans la lutte contre la corruption », la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire comme thème de discussion à l'ordre du jour de sa quinzième ou de sa seizième réunion la participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, suivant l'article 13 de la Convention. Conformément à la décision susmentionnée du Bureau élargi sur la répartition des thèmes de discussion entre les organes subsidiaires de la Conférence, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la quinzième réunion du Groupe de travail.

L'examen de cette question sera précédé d'une table ronde à laquelle le secrétariat présentera le thème de discussion en se fondant sur les éléments fournis par les États parties avant la réunion. Conformément au plan de travail des organes subsidiaires sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, la question émanant de cette session extraordinaire (« Participation du public ; processus décisionnels inclusifs ; rôle des acteurs non gouvernementaux, des journalistes et des médias ») sera examinée en même temps que la question abordée dans la résolution 10/1 de la Conférence.

La participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption, les processus décisionnels inclusifs et le rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias ont également été examinés aux première, deuxième, quatrième, huitième et treizième réunions du Groupe de travail.

L'attention du Groupe de travail est appelée sur le document d'information sur la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2022/3), établi par le Secrétariat pour la treizième réunion du Groupe de travail, tenu en juin 2022.

iv) Effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci

Dans sa résolution 10/3, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a prié le Groupe de travail d'envisager d'inclure parmi les sujets de discussion de sa quinzième réunion, qui se tiendra en 2024, les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène.

L'examen de cette question sera précédé d'une table ronde à laquelle le secrétariat présentera le sujet en se fondant sur les éléments fournis par les États parties avant la réunion.

L'attention du Groupe de travail est appelée sur le document de séance établi par le Secrétariat sur les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène (CAC/COSP/WG.4/2024/CRP.1).

v) Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption

Dans sa résolution 10/4, intitulée « Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption », la Conférence s'est félicitée que la mesure de la corruption ait été inscrite parmi les sujets à examiner lors de la quinzième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra en 2024.

Les méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption ont été examinés à la Conférence mondiale sur l'exploitation des données pour améliorer la mesure de la corruption, tenue à Vienne les 31 août et 1^{er} septembre 2023, et à laquelle ont participé des responsables politiques, des scientifiques, des praticiens et des experts des administrations, de la société civile et des universités pour échanger des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques sur la mesure de la corruption et l'impact des mesures anticorruption.

L'examen de cette question sera précédé d'une table ronde à laquelle le secrétariat présentera le sujet en se fondant sur les éléments fournis par les États parties avant la réunion.

Le Groupe de travail sera donc saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption ([CAC/COSP/WG.4/2024/2](#)).

L'attention du Groupe de travail est également appelée sur le document final de la Conférence mondiale sur l'exploitation des données pour améliorer la mesure de la corruption, qui est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime³.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption ([CAC/COSP/WG.4/2024/2](#))

b) Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs à la prévention de la corruption

Dans sa décision 7/1, la Conférence a rappelé sa résolution 6/1 et prié le secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et

³ <https://grace.unodc.org/grace/en/news-and-events/unodc-icaa-global-conference-on-harnessing-data-to-improve-corruption-measurement.html>.

ceux d'autres organes subsidiaires établis par elle de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Au titre de ce point, le secrétariat fera oralement le point sur l'application de la résolution 10/3, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».

3. Priorités futures en matière de prévention de la corruption

Au titre de ce point, un débat sera consacré aux priorités futures du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption. Il reposera sur les précédents débats du Groupe de travail et sur l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, engagé au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Une attention particulière sera accordée au fait qu'il importe de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et aux moyens à mettre en œuvre pour examiner efficacement son application.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur les travaux de sa quinzième réunion.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Mardi 3 septembre 2024		
15 heures-18 heures	1	Questions d'organisation
	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Application des résolutions pertinentes de la Conférence ^a
	2 a)	Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption
	2 a) i)	Prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés
Mercredi 4 septembre 2024		
10 heures-13 heures	2 a) ii)	Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise
15 heures-18 heures	2 a) iii)	Participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci, processus décisionnels inclusifs et rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias
Jeudi 5 septembre 2024		
10 heures-13 heures	2 a) iv)	Effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci
15 heures-18 heures	2 a) v)	Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption
Vendredi 6 septembre 2024		
10 heures-13 heures	2 b)	Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs à la prévention de la corruption
	3	Priorités futures en matière de prévention de la corruption
15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport

^a Le point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux Groupes.